

remis au télex à : 13.45

432

PRIORITE P - 1

Note BIO COM (76) 131 aux Bureaux nationaux
c. c. aux membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux DG 1 et X

Réunion de la Commission du 13 avril 1976
=====

Au cours de sa réunion d'hier matin, la Commission a examiné les résultats des Conseils qui se sont tenus du 5 au 8 et de la session du Parlement, et traité plus particulièrement à cette occasion les problèmes qui se posent dans le secteur de l'aide au développement et dans le secteur agricole.

I. CNUCED IV

La Commission a poursuivi ses réflexions sur la préparation de la conférence de Nairobi, qui a déjà fait l'objet d'une communication de la Commission au Conseil fin mars (voir COM(76)139 final). A l'initiative de M. Cheyson, les discussions ont porté sur quelques grandes questions sur lesquelles la Communauté devrait être capable de faire des propositions constructives et négociables aux PVD. Il s'agit des produits de base, du problème de l'endettement et du transfert de technologie.

1. Les produits de base constitue le problème le plus important. Le principe de réunions consommateurs/producteurs a déjà été posé. Outre les questions de calendrier et de choix de produits prioritaires, la Communauté devrait attirer l'attention sur le problème-clé du principe du financement conjoint des interventions nécessaires.

2. En deuxième lieu, la Communauté devrait laisser entrevoir des mesures au sujet de l'endettement de certaines catégories de PVD, selon des critères à élaborer. Le poids des "77" à la CNUCED IV fera en sorte que la convocation d'une conférence sur la dette sera votée; la Commission est convaincue que le principe d'établir des "guidelines" doit être admis comme un point essentiel d'une position communautaire à ce propos. Je vous rappelle que le Conseil de développement du 8 avril, sans se prononcer sur le fond, a convenu de mettre cette question à l'étude sur la base de quelques suggestions soumises par la Commission.

3. Enfin, pour tenir compte des intérêts des PVD les plus avancés, qui sont déjà en voie d'industrialisation, la Communauté devrait faire des propositions équilibrées en ce qui concerne le transfert de technologie, axées sur le renforcement de la capacité technologique des PVD par la coopération industrielle, etc.

II. Aide au Mozambique

Sur proposition de M. Chayson, la Commission a approuvé ~~l'octroi~~ l'octroi d'une aide d'urgence de 70.000 UC en faveur de Mozambique, dont certaines régions ont été ravagées par un cyclone, suivi d'inondations. Cette aide, qui sera imputée sur l'article 400 du budget 1976 (aide à des populations victimes de catastrophes) sera utilisée pour l'achat de médicaments par l'intermédiaire de l'UNICEF.

Cette décision se situe dans le contexte d'une série de mesures d'aide communautaire en faveur des pays d'Afrique australe. Il convient de rappeler la décision du Conseil du 6 avril d'octroyer une aide financière de 25 MUC aux pays ACP affectés par la fermeture des chemins de fer à travers l'Angola et le Mozambique : il s'agit de Zaïre, Zambie et Malawi. (Aide fournie au titre de l'article 59 de la Convention de Lomé prévoyant des aides exceptionnelles aux Etats ACP ayant à faire face à des difficultés graves résultant de circonstances exceptionnelles.) La Communauté avait déjà décidé l'octroi d'une aide alimentaire à l'Angola par l'intermédiaire du CICR (118.800 UC pour 200 tonnes de poudre de lait) et au Zaïre par l'intermédiaire du UNHCR (600.000 UC pour 2.000 tonnes de céréales, 150 tonnes de poudre de lait, 100 tonnes de beurre) en faveur des réfugiés angolais. Enfin il convient de souligner la coordination des aides communautaires et nationales à l'ensemble des pays d'Afrique australe décidée par le Conseil du 6 avril ainsi que la coordination des décisions du Conseil et de la coopération politique entre les Neuf.

III. Dans le secteur agricole, la Commission a traité les points suivants :

1. Elle a adopté une proposition au Conseil concernant le prix minimal à respecter lors des importations de concentrés de tomates en provenance des pays tiers. Elle propose d'augmenter le prix minimum actuel de 600 U.C./tonne à 640 U.C./tonne. Le nouveau prix minimum serait valable du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977. Pour les trois nouveaux Etats membres, il existe un prix minimum spécial qui tient compte du niveau plus bas des prix du marché dans ces pays. Ce prix minimum spécial est actuellement de 400 U.C./tonne. La Commission propose de le porter à 480 U.C./tonne, compte tenu de l'augmentation du prix minimum pour les autres pays ainsi que de l'harmonisation prévue des prix minima dans tous les Etats membres.

La Grèce, étant un pays associé, doit actuellement respecter

un prix minimum moins élevé que les pays tiers ,

s o i t 550 U.C./tonne. (381 U.C./tonne dans les trois nouveaux Etats membres).

La proposition de la Commission ne prévoit pas de modifications. Le prix minimum pour la Grèce a été instauré en raison des importations à très bas prix qui s'effectuaient en provenance de ce pays tandis que, dans les pays producteurs de la Communauté (France, Italie), il existe des stocks importants de concentrés de tomates.

2. La Commission a décidé de consulter le Comité Permanent des Structures Agricoles ainsi que le Comité Permanent des Structures de la Pêche au sujet de la deuxième et dernière tranche 1975 concernant l'octroi de concours à des projets de modernisation agricole. Il s'agit d'environ 370 projets individuels auxquels la section d'Orientation du FEOGA contribuerait à raison d'environ 100 millions d'unités de compte. Au mois de décembre 1975, la Commission avait déjà octroyé, au titre d'une première tranche, environ 108 millions d'U.C. en faveur de 318 projets. Les informations détaillées sur la deuxième tranche vous seront communiquées dès que la Commission aura pris sa décision définitive après avoir obtenu l'avis des comités de structures.
3. La Commission a étudié l'avis du Parlement Européen au sujet d'une aide communautaire au stockage de produits protéiniques (soja, graines oléagineuses, etc). Le Parlement Européen s'est prononcé contre une telle mesure. La Commission a décidé de reprendre le dossier dès la rentrée compte tenu de l'avis du Parlement.
4. La Commission a également étudié la situation créée par la forte dépréciation, notamment de la lire italienne et de la livre anglaise. M. Lardinois se rendra aujourd'hui à Rome pour discuter avec les autorités italiennes des possibilités de limiter, dans une certaine mesure, l'impact budgétaire des montants compensatoires monétaires qui ont dû être augmentés de semaine en semaine. Mardi prochain, et non jeudi comme prévu initialement, M. Lardinois sera à Londres pour discuter du même sujet. Etant donné la situation sérieuse dans le domaine monétaire, M. Lardinois a également reporté sa visite officielle aux Indes qui était prévue pour la période du 21 au 28 avril.

Après la Conférence de presse de M. Lardinois, il s'agit à peine nécessaire de rappeler l'importance budgétaire découlant de ces fluctuations monétaires. Lors du dernier Conseil Agricole, M. Lardinois avait annoncé qu'un budget supplémentaire de 500 à 600 millions d'U.C. serait nécessaire si la dépréciation de la lire et de la livre, nécessitant le subventionnement des importations agricoles italiennes et anglaises, continuait à ce rythme. Si les nouvelles dépréciations de ces monnaies se confirment la charge budgétaire s'aggravera en conséquence. C'est dans ce contexte qu'il faut voir la visite de M. Lardinois à Londres et à Rome. A ce moment, aucune indication ne peut être donnée sur les moyens éventuels qui pourraient contribuer à une solution de ces problèmes.

Suite à la chute continue de la lire italienne et de la livre, les montants compensatoires devront à nouveau être augmentés de manière importante à partir de lundi prochain; la situation se présente en effet comme suit :

Italie : Les MCM passeront de 16,3 % à 20,8 % pour les produits laitiers, la viande bovine, la viande porcine et les produits transformés. Ils seront augmentés de 22,9 % à 27,7 % pour les céréales, les oeufs et volailles, le vin et le sucre. Chaque point de dépréciation de la lire coûte environ 27 MUC par an au FEOGA.

Royaume-Uni : Les MCM passeront de 15,4 % à 17,4 % pour tous les produits sauf pour le blé tendre pour lequel il est augmenté de 22,6% à 24,7%. Chaque point de dépréciation de la livre anglaise coûte au FEOGA environ 25 MUC par an.

Irlande : Les MCM passeront de 11,5 % à 13,4 % pour les produits laitiers, viande bovine, porcine et produits transformés. Ils passeront de 13,6 % à 15,6 % pour tous les autres produits sous MCM sauf pour le blé tendre où l'augmentation est de 16,3 % à 18,3 %. (L'Irlande étant exportateur net de produits agricoles et les MCM irlandais étant des charges à l'exportation, la dépréciation de la livre irlandaise ne constitue pas une charge pour le FEOGA mais un revenu.)

Pour les autres pays, pas de modifications.

Amitiés,



M. SANTARELLI